

**Rapport n°12 :****Répartition Hommes / Femmes - UBFC**

<b>Rapporteur (s) :</b>	André PIERRE - DGS
<b>Service – personnel référent</b>	Emmanuel PARIS – Affaires juridiques
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	21 mars 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

La création d'un Comité technique propre à UBFC impose la réalisation de formalités électorales obligatoires.

L'un d'elle est posée par le **décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat** qui dispose en son article 10 que « *sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article 15, le nombre de représentants du personnel est fixé, en fonction des effectifs, par l'arrêté ou la décision portant création du comité au plus tard six mois avant la date du scrutin. Cet arrêté ou cette décision indique les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte* ».

Ainsi, il vous est confirmé la création d'un Comité technique composé de 5 membres titulaires et d'autant de suppléants représentant des personnels pour deux représentants de l'administration (le directeur de l'établissement et le responsable des ressources humaines ou leurs représentants).

Ceci au regard d'un effectif de 192 agents pour une observation au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 87 Femmes et 105 Hommes (45,31 % de femmes et 54,69 % d'hommes).

**DÉLIBÉRATION**

- Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :**
- **la répartition de 45,31% de femmes et 54,69% d'hommes dans les effectifs UBFC au premier janvier 2019 ;**
  - **la fixation du nombre de représentants du personnel à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.**